

Règlement Trail de Lagorce 2026



Le Trail de Lagorce 2026 est organisé par l'association Lagorce Trail le samedi 31 octobre 2026 à Lagorce (Ardèche)

Article 1 : Les courses

- Trail 8K : Trail de 8 km et 330 D+
- Trail 16K : Trail de 20 km et 720 D+
- Trail 30K : Trail de 32 km et 1100 D+
- Randonnée gourmande : 10 km et 200 D+
- Course ados : 3,4 km dans les alentours du village.
- Course enfants : 400m - 1,4 km ou 2 km au cœur du village

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du Trail de Lagorce 2026 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement figurant sur le site internet et d'inscription ainsi que toute modification. Les courses sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non licenciées, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux catégories de la FFA.

CATEGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE	COURSE / ACTIVITÉ ACCESSIBLE	Requis
Masters	VE	1992 et avant	8 km, 20 km, 32 km Randonnée	Licence FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) et PPS (Parcours Prévention Santé)
Seniors	SE	1993 à 2004	8 km, 20 km, 32 km Randonnée	Licence FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) et PPS (Parcours Prévention Santé)
U23 / Espoirs	ES	2005 à 2007	8 km, 20 km, 32 km Randonnée	Licence FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) et PPS (Parcours Prévention Santé)
U20 / Juniors	JU	2008 et 2009	8 km, 20 km, Randonnée	Licence FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) et PPS (Parcours Prévention Santé)
U18 / Cadets	CA	2010 et 2011	8 km, Randonnée	Licence FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) et PPS (Parcours Prévention Santé) + autorisation parentale pour le 8km
U16 / Minimes	MI	2012 et 2013	Ados, Randonnée	Sous la responsabilité des parents
U14 / Benjamins	BE	2014 et 2015	Enfants 2 km Randonnée	Sous la responsabilité des parents
U12 / Poussins	PO	2016 et 2017	Enfants 1,4 km Randonnée	Sous la responsabilité des parents
Éveil Athlétique	EA	2018 à 2020	Enfants 400 m Randonnée	Sous la responsabilité des parents
Baby Athlé	BB	2021 et après	Enfants 400 m Randonnée	Sous la responsabilité des parents

Règlement Trail de Lagorce 2026



Article 2 : Matériels obligatoires

Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. Des contrôles pourront être faits durant la totalité de la course.

Le matériel obligatoire est le suivant :

- Dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course, fourni par l'organisation
- Téléphone portable allumé avec le numéro de l'organisation
- Réserve en eau au minimum de 0,5 litre
- Réserve alimentaire
- Sifflet
- Une lampe frontale avec batterie pour le 32 km
- Gobelet*

L'usage des bâtons est strictement interdit.

**Dans le but évident de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable. Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les points de ravitaillements. Des gobelets réutilisables (non souples) seront en vente pour 2€ au départ.*

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une des épreuves inscrites au Trail de Lagorce, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

Le matériel obligatoire pourra être vérifié par les organisateurs durant les épreuves.

Article 3 : Parcours

À tout moment, l'organisation du Trail de Lagorce se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs et à sa discrétion, par exemple des événements climatiques qui mettraient la vie et la sécurité des coureurs en danger ou tout cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs. Des modifications et détails sont régulièrement emmenées sur les tracés. L'utilisation des montres GPS est autorisée. Cependant, seuls les tracés officiels fournis par l'organisation feront foi du chronométrage, kilométrage et dénivelé réel.

Article 4 : Horaires

Les horaires de départ sont les suivantes :

- Trail 32 km : 9h30
- Trail 20 km : 10h30
- Trail 8 km : 11h00
- Randonnée gourmande : 11h15 à 12h
- Course enfants et ados : 13h30

Les barrières horaires sont données à titre indicatif et pourront être modifiées par l'organisation en fonction de la météo, du déroulement de la course ou tout autre événement.

Trail 8K : Maximum de 2 heures et 30 minutes pour terminer la course

Trail 20K : Maximum de 4 heures pour terminer la course

Règlement Trail de Lagorce 2026



Trail de 32K : Maximum de 6 heures pour terminer la course

L'arrivée d'un coureur sur une barrière horaire hors délais entraîne sa disqualification et le retrait de son dossard. Dans le cas où le coureur souhaite poursuivre le parcours après le retrait de son dossard, il ne sera plus considéré comme un participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Abandons

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement se présenter au poste de ravitaillement ou au bénévole le plus proche et remettre son dossard. Il ne sera alors plus considéré comme un participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Secours

Des postes de secours sont situés sur le parcours. Ces postes de secours sont en liaison téléphonique avec le PC secours et le PC course. Chaque coureur devra porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours ou le bénévole le plus proche.

Les secouristes et médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer.

En cas d'impossibilité de joindre le PC de secours, le PC course, un bénévole sur le parcours ou en cas d'urgence vitale, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (112, 15 ou 18).

Article 7 : Manquements et sanctions

La direction de course, les chefs de postes ainsi que les ouvreurs/fermeurs sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité de temps ou d'une disqualification.

Manquements :

- Absence de matériel obligatoire de sécurité
- Non-respect des personnes liées à l'organisation ou des concurrents
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course ou des secouristes
- Jet de détritus hors des zones de poubelles
- Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, non-respect du tracé officiel...)
- Absence de passage à un point de contrôle

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par l'organisateur de la course.

Article 8 : Droits à l'image

Du fait de son engagement dans la course, chaque coureur autorise l'association organisatrice Lagorce Trail, ou l'un de ses partenaires à utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes et dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 9 : Inscriptions

En l'absence d'un dossier complet, le dossard ne pourra être retiré. Les licences de triathlon ne sont plus acceptées.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Règlement Trail de Lagorce 2026



- soit d'une attestation PPS
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur, soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- d'une attestation 'PPS' (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou "PPS") fourni par la FFA via sa plateforme dédiée. Depuis le 1er janvier 2026, le PPS est maintenant valable 1 an (et devient payant : 5€).
- Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

Les inscriptions se feront exclusivement sur internet pour tous les parcours chronométrés. (Sauf cas particuliers). Les inscriptions en ligne seront clôturées le jeudi 29 octobre 2026 à 23h59.

Parcours	Nb de dossards	Tarif
Trail 8 K - chrono	200	10 €
Trail 20 K - chrono	200	20 €
Trail 32 K - chrono	100	30 €
Course enfants	200	gratuit
Randonnée gourmande 10km	100	15 €

Pour la course enfants et ados, les inscriptions peuvent se faire en ligne ou sur place le jour de l'événement entre 8h30 et 10h

Article 10 : Retraits des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera entre 8h00 à 11h45 le samedi 31 octobre à l'adresse suivante :

École publique
Le village
07150 Lagorce

Article 11 : Annulations

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible.

Article 12 : Modifications d'inscriptions

Aucune modification d'inscription ne sera possible après le 25 octobre 2026. Les demandes de changements de course devront être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : lagorcetrail@gmail.com

Ces demandes de changements ne pourront être acceptées que dans la limite des dossards disponibles sur l'épreuve au moment de la demande et à la discrétion de l'organisation.

Article 13 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Il est strictement interdit d'organiser un jeu concours ou tout autre type de cession de dossard sans l'autorisation de l'organisation.

Règlement Trail de Lagorce 2026



Article 14 : Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. **Il est fortement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.** L'organisateur se dégage de toutes responsabilités liées aux manquements d'assurance personnelle des concurrents. L'organisateur ne pouvant suivre chaque coureur, tout participant égaré, perdu, ou connaissant un coureur perdu, doit en référer à l'organisateur par tout moyen à sa disposition

Tout écart à la réglementation engage la responsabilité personnelle du coureur. L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable de comportements inadaptés des coureurs.

Par ailleurs, il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Il est prévu une distribution de boissons contenant de l'alcool sur le point d'arrivée. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable de consommation excessive d'alcool lors de l'événement.

Article 15 : Respect de l'environnement / Éco-responsabilité

Le Trail de Lagorce traverse une zone naturelle fragile. Ainsi durant la course un certain nombre de règles sont à respecter sous peine de disqualification immédiate :

- Rester sur le sentier balisé par l'organisation et ne pas utiliser les coupes de sentiers et raccourcis
- Transporter vos déchets jusqu'au prochain point de ravitaillement

Par ailleurs, l'association Lagorce Trail, sensible aux problématiques d'éco-responsabilité s'engage à réduire au maximum le nombre de déchets ainsi que l'utilisation de matériel à usage unique.

Ainsi, dans la mesure du possible, les actions suivantes seront entreprises :

- Pas de gobelet aux points de ravitaillements : chaque participant est tenu d'avoir son propre gobelet réutilisable. Un service de vente de gobelets réutilisables sera disponible au départ, pour 2€
- Les lots participants / finishers seront dans la mesure du possible produits localement

Article 16 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu à 15h, seront récompensés :

Trail 8 K, 20 K et 32 K :

- 3 premiers hommes au scratch
- 3 premières femmes au scratch
- premiers de chaque catégorie

Tous les enfants seront récompensés.

La Randonnée gourmande ainsi que les courses enfants ne seront pas chronométrées.

Des cadeaux participants et/ou finishers seront offerts à chacun à la discrétion de l'organisation.

Les coureurs ne pouvant pas être présents ou représentés pour récupérer leur récompense au moment de la remise de prix auront un délai d'un mois après le trail pour contacter l'organisateur afin de récupérer leur lot. Passé ce délai, le lot sera perdu.

Article 18 : Spécificités COVID/pandémie

Règlement Trail de Lagorce 2026



La réglementation en vigueur, dictée par les services publics et par la FFA, le jour du trail devra être scrupuleusement respectée. Chaque coureur est tenu de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur le jour du Trail.

Article 19 : Circulation des véhicules

Le fléchage des parkings, circulations réglementées et zones de sécurité devra être scrupuleusement respecté. Tout incident ou accident ne pourra être imputé à l'association organisatrice.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- **Je déclare avoir pris connaissance du règlement.**
- **Je m'engage à respecter le règlement en tous points.**
- **Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les trails de secours et d'évacuation**
- **Je déclare avoir en ma possession le matériel obligatoire durant la totalité de la course.**

